



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 41-2023-06-034
fixant la liste des communes dans lesquelles la présence
de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2023/2024

Le Préfet,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 mai 2023 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 1^{er} juin et le 21 juin 2023 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il importe de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2023/2024 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liste des communes où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2023/2024

Angé	Mazangé	Selles-sur-Cher
Areines	Menars	Seur
Artins	Mennetou-sur-Cher	Souesmes
Authon	Mer	Sougé
Avaray	Meslay	Souvigny-en-Sologne
Averdon	Meusnes	Suèvres
Bauzy	Millancay	Thenay (Le Controis-en-S.)
Billy	Monteaux	Thésée
Blois	Monthou-sur-Bièvre	Thoré-la-Rochette
Bonneveau	Monthou-sur-Cher	Tour-en-Sologne
Bracieux	Les Montils	Troo
Candé-sur-Beuvron	Montlivault	Valaire
Cellé	Mont-près-Chambord	Valencisse
Cellettes	Montoire-sur-le-Loir	Vallée de Ronsard
Chailles	Montrichard-Val-de-Cher	Vallières-les-Grandes
Chambord	Montrieux-en-Sologne	Veilleins
Chaon	Muides-sur-Loire	Vernou-en-Sologne
La Chapelle-Montmartin	Naveil	Veuzain-sur-Loire
La Chapelle-Vendômoise	Neung-sur-Beuvron	Villavard
Châtillon-sur-Cher	Neuvy	Villechauve
Châtres-sur-Cher	Nouan-le-Fuzelier	Villefranche-sur-Cher
Chaumont-sur-Loire	Noyers-sur-Cher	Villeherviers
Chaumont-sur-Tharonne	Ouchamps (Le Controis-en-S.)	Villiers-sur-Loir
La Chaussée-Saint-Victor	Pezou	Vineuil
Chissay-en-Touraine	Pierrefitte-sur-Sauldre	Vouzon
Chitenay	Pontlevoy	Yvoy-le-Marron
Chouzy-sur-Cisse (Valloire/Cisse)	Pouillé	
Couffy	Pruniers-en-Sologne	
Coulanges (Valloire/Cisse)	Rilly-sur-Loire	
Courbouzon	Les Roches l'Evêque	
Cour-Cheverny	Romorantin-Lanthenay	
Cour-sur-Loire	Saint-Aignan	
Crouy-sur-Cosson	Saint-Amand-Longpré	
Faverolles-sur-Cher	Saint-Bohaire	
Feings	Saint-Claude-de-Diray	
La Ferté-Beauharnais	Saint-Denis-sur-Loire	
La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Dyé-sur-Loire	
Fontaines-en-Sologne	Saint-Firmin-des-Prés	
Fossé	Saint-Georges-sur-Cher	
Fougères-sur-Bièvre (Le Controis-en-S.)	Saint-Gervais-la-Forêt	
Fresnes	Saint-Jacques-des-Guérets	
Fréteval	Saint-Julien-de-Chédon	
Gièvres	Saint-Julien-sur-Cher	
Huisseau-sur-Cosson	Saint-Laurent-Nouan	
Lamotte-Beuvron	Saint-Loup	
Langon	Saint-Lubin-en-Vergonnois	
Lavardin	Saint Martin-des-Bois	
Lestiou	Saint-Ouen	
Lignièrès	Saint-Rimay	
Lisle	Saint-Romain-sur-Cher	
Loreux	Saint-Sulpice-de-Pommeray	
Lunay	Saint-Viâtre	
Maray	Salbris	
Mareuil-sur-Cher	Sargé-sur-Braye	
La Marolle-en-Sologne	Savigny-sur-Braye	
Marolles	Seigy	
Maslives	Selles-Saint-Denis	

